

JUSTICE À L'ARRÊT, JUSTICE SATURÉE, LES AVOCATS COLLABORATIFS AU SECOURS DES FAMILLES

Le besoin de justice est immense par ces temps confinés. Aujourd'hui interdites d'accès à nos cabinets et à ceux des juges, les familles recluses entre quatre murs sont en souffrance. Comment organiser le quotidien lorsqu'il est si contraint et que tout est sujet à discorde ? Comment penser l'avenir lorsqu'il est si incertain ? À qui confier ses doutes, ses craintes, qui questionner ? Plus encore, vers qui se tourner alors que les tribunaux, dont la porte est aujourd'hui close sera demain si étroite ? Le processus collaboratif apporte des réponses concrètes et pérennes.

Aux familles plongées dans ces affres, les avocats collaboratifs peuvent proposer une aide efficace. Le processus collaboratif est en effet, *par convention*, un cadre de négociation *extrajudiciaire*. Ce cadre s'avère particulièrement pertinent alors que, dans un contexte inédit et extraordinaire, la justice familiale est totalement à l'arrêt ; urgences absolues mises à part. Il sera aussi d'un grand soutien lorsque cette même justice reprendra son cours, dans des conditions inévitablement dégradées.

Ainsi, pour des couples en crise dans un monde si inquiétant, faire le choix de constituer rapidement une équipe de praticiens du droit collaboratif (avocats, notaires, experts...) va permettre :

- d'organiser un *cadre clair et prévisible* pour la résolution du conflit ; les avocats collaboratifs allant dès le premier rendez-vous (qui peut bien sûr se tenir en visioconférence pour satisfaire aux impératifs sanitaires) expliquer toutes les étapes du processus et convenir d'un *calendrier maîtrisé* ;
- de laisser une large place aux *aspects humains du conflit*, d'autant plus indispensable par des temps si troublés, en offrant à chacun l'espace du récit et de

l'expression de ses besoins, dans le respect des règles de la communication non violente, de sorte à favoriser la compréhension mutuelle et donc l'apaisement ;

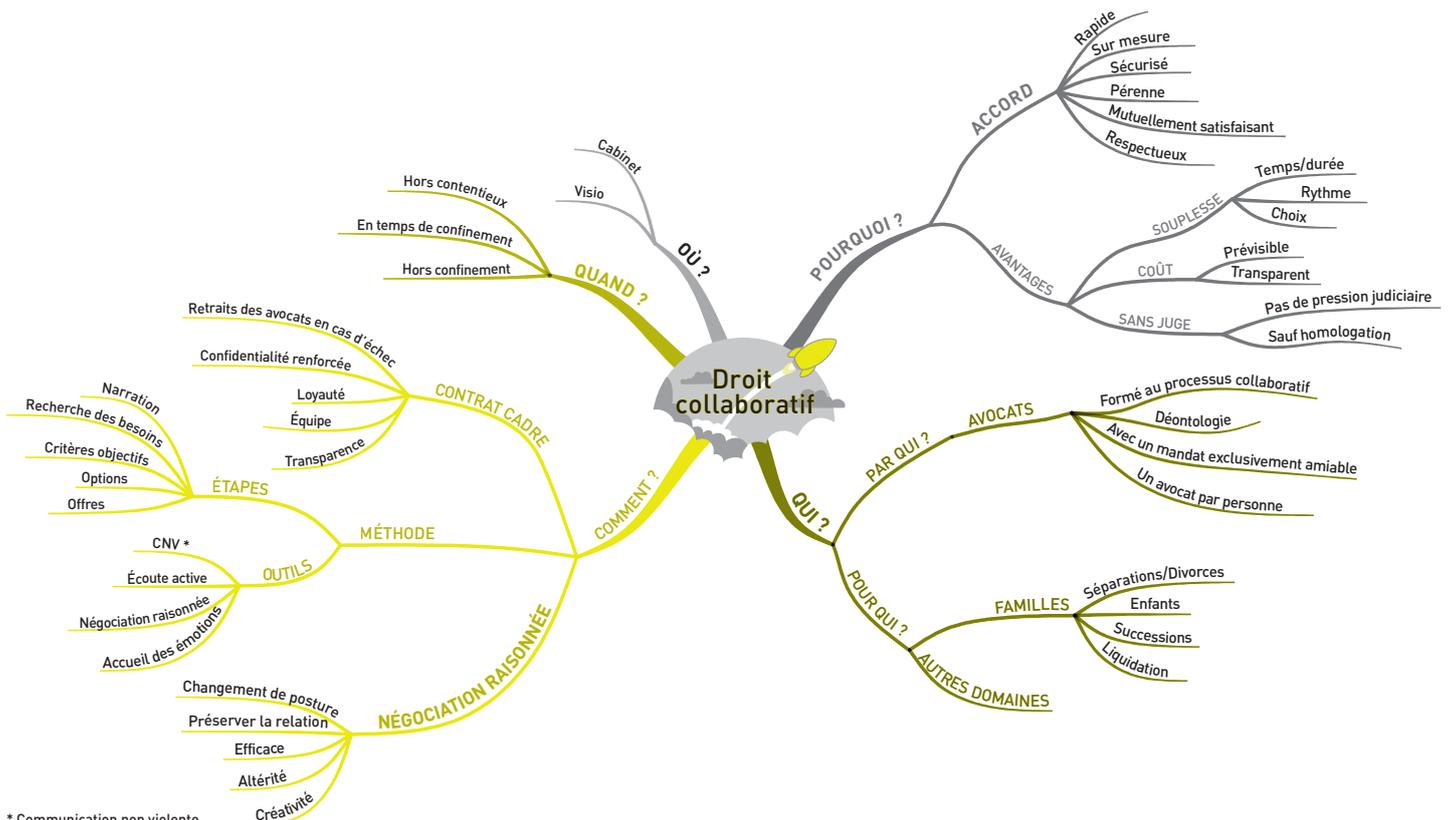
- de procéder ensuite *rapidement*, dans cet espace bienveillant, confidentiel et protégé, à une *analyse objective* des éléments matériels et juridiques du dossier, confiée aux *professionnels du droit* que sont les avocats ;

- de n'ignorer aucune des options de résolution de la crise familiale qu'autorise cette analyse, de sorte à avancer vers une *solution bien comprise, mutuellement acceptable* et acceptée ;

- de bénéficier, lorsque l'accord conclu nécessite une homologation judiciaire, d'un *circuit prioritaire* ; les juridictions consultées, conscientes de l'écrasante tâche à venir, s'étant déclarées sensibles aux efforts réalisés pour parvenir à des solutions amiables et s'étant engagées à réserver à ces dossiers un traitement de faveur. Nous avons représenté sur la carte mentale ci-dessous reproduite le circuit fluide, horizontal et vertueux qu'est le processus collaboratif si on l'explique avec deux yeux, un cœur et des couleurs. C'est aussi une façon plus simple de dire qu'il est humble, accessible et humain.

Collaborativement Vôtre

Groupe de pratique-Avocats membres de l'AFPDC
(Association française des praticiens du droit collaboratif)



* Communication non violente